



AGIRES DÉVELOPPEMENT

Association Loi de 1901
Organisme Collecteur National
habilité par arrêté interministériel
Centre de Traitement - BP 7
78184 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Taxe d'Apprentissage 2014

(salaires 2013)

Contribution au Développement de l'Apprentissage

FORMULAIRE DE VERSEMENT

Complétez les cases blanches et retournez cet exemplaire avant le 1^{er} Mars 2014

à l'adresse du centre de traitement ci-dessus

Calcul et/ou paiement en ligne <http://agires.com>

Siège social : 2 avenue Hoche 75008 PARIS ☎ 01 30 23 22 95

Référence traitement

ADRESSE RETOUR DE TOUT DOCUMENT :

Si adresse ci-contre différente

SI CABINET COMPTABLE, COCHEZ

SIRET :

APE :

Raison sociale et adresse de l'entreprise

Tél. :

Contact :

E-mail :

RÉSERVÉ TRAITEMENT

N° client :

Réf. :

Effectif au 31/12/13 :

Nombre d'apprentis :

Apprentis présents au 31/12/13 :

VERSEMENT TOTAL AGIRES établira pour vous le reçu libératoire de versement.

Formulaire pour les entreprises de moins de 250 salariés

Masse salariale 2013 (déclaration N4DS base taxe et contribution d'apprentissage)

Hors Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle et DOM (voir au dos de la déclaration)

= €

• Taxe d'apprentissage x 5 / 1000

= €

Entreprises de 250 salariés et plus (voir réglementation spécifique au dos de la déclaration)

Pour tout apprenti présent au 31/12/2013, veuillez nous adresser une copie du contrat et cocher ici

= €

• Exonérations demandées (joindre les pièces justificatives - voir au dos)

= €

TAXE D'APPRENTISSAGE À VERSER

-

= €

SIGNATURE DU FORMULAIRE

Nous soussignés, certifions l'exactitude des informations déclarées et donnons mandat à AGIRES d'informer, avant le 16 mai 2014, les CFA et sections d'apprentissage des sommes versées au titre du concours financier Art. R.6241-19-1 du code du travail et des décisions d'affectations.

Nom et qualité du signataire :

À _____ le ____/02/2014

Signature

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Montant de la CDA x 0,18 % = €

MONTANT À VERSER (Agires vous établira le reçu libératoire de versement)

TOTAL À RÉGLER + = ,00

CHÈQUE À LIBELLER À L'ORDRE DE AGIRES

RÉFÉRENCES DU RÈGLEMENT ou Prélèvement sur <http://agires.com>

IBAN : FR 76 1820 6004 3365 0114 2422 274

ADRESSE SWIFT (BIC) : AGRIFRPP882

Chèque

Virement

Prélèvement

N°

Carte bancaire

du / 02 / 2014

Autre(s)

Sur banque

Montant ,00 €

RÉSERVÉ TRAITEMENT

MJE

APP

STG

MJC

RVT

ÉCOLES : si l'emplacement réservé s'avère insuffisant, merci de nous joindre la liste des établissements bénéficiaires après avoir reporté dans la zone la mention «LISTE JOINTE EN ANNEXE»

RÉFÉRENCE	Noms et adresses des établissements habilités	Code postal	Montant	Quota	A	B	C	AC

NOTICE D'INFORMATION SIMPLIFIÉE

Retrouvez toute l'information réglementaire détaillée et calculez en ligne sur : <http://agires.com>

Aide au calcul : 01 30 23 22 95

LES SERVICES AGIRES

PRÉ-CALCUL ET TRAITEMENT CONSOLIDÉ PAR ENTREPRISE OU GROUPE

- Nous assurons, pour votre compte et avant paiement, le calcul du montant de la taxe d'apprentissage décomposée par catégorie en tenant compte des exonérations.
- Nous informons les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage des versements dont ils sont bénéficiaires, au titre du concours financier et des décisions d'affectations, avant le 16 mai, conformément à l'article R.6241-19-1 du code du travail.
- Nous vous adressons un état de la répartition des versements pour accord avant envoi des règlements aux écoles.
- Nous vous délivrerons un reçu libératoire, unique document justifiant le paiement de votre taxe d'apprentissage, contribution au développement de l'apprentissage et le cas échéant, contribution supplémentaire à l'apprentissage.

REGLEMENTATION 2014 (salaires 2013)

CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

■ **Base de calcul :**

Masse salariale 2013 arrondie à l'euro le plus proche. La rubrique S80.G62.00.002. de la norme N4DS (de la DADS-U) donne, par établissement de l'entreprise, le montant de la masse salariale à déclarer.

■ **Entreprises de 250 salariés et plus :**

Les entreprises de 250 salariés et plus n'atteignant pas 4% de leur effectif annuel moyen en contrats d'apprentissage et de professionnalisation, VIE et CIFRE, doivent acquitter la contribution supplémentaire à l'apprentissage. Son taux varie, cette année, de 0,05% à 0,50%, en fonction de l'effectif et du seuil d'alternants atteint par l'entreprise (voir tableau ci dessous).

Effectif alternant	Effectif entreprise	
	de 250 à 1999,99 salariés	2000 salariés et plus
< 1 %	0,30 % de la masse salariale	0,50 % de la masse salariale
1 % ≤ x < 3 %	0,1 % de la masse salariale	0,1 % de la masse salariale
3 % ≤ x < 4 % ^(*)	0,05 % de la masse salariale	0,05 % de la masse salariale

L'assiette de calcul de la CSA est intégrée dans la déclaration annuelle des données sociales (N4DS, rubrique S80.G62.00.004)

de la DADS-U. Nous reverserons le montant de cette contribution au Trésor Public, au même titre que la CDA et le FNDMA.

Entreprises de 250 salariés et plus, sur simple demande au 01.30.23.22.95, nous vous ferons parvenir le bordereau de déclaration approprié.

^(*)Sauf entreprises bénéficiant d'une exonération.

■ **Régime d'imposition et décomposition de la taxe d'apprentissage :**

Département	Taxe Brute B	DÉCOMPOSITION DE LA TAXE BRUTE		
		Quota	FNDMA ^(a)	Hors Quota
Métropole hors Alsace-Moselle	A x 0,5 %	B x 35 %	B x 22 %	B x 43 %
Alsace-Moselle (Dépt. : 57, 67, 68)	A x 0,26 %	B x 78 %	B x 22 %	_____
Outre-Mer	A x 0,5 %	B x 40 %	B x 12 %	B x 48 %

^(a) Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage.

■ Barème unique		
Répartition du Hors Quota (43 % de B)		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Formation de niveaux IV et V (CAP - BAC PRO)	Formation de niveaux III et II (BTS - DUT - Licence Pro)	Formation de niveau I (Master - Bac +5)
40 %	40 %	20 %

■ IMPORTANT :
<p>La loi de modernisation sociale a supprimé la possibilité des versements directs auprès des CFA et des écoles. Seuls les dons en nature auprès des écoles restent déductibles sur le hors quota. La taxe d'apprentissage doit, dans tous les cas, être versée à un OCTA.</p> <p>Si vous avez accueilli des stagiaires en formation initiale, n'oubliez pas de reporter au recto dans la case E le montant des déductions et de nous joindre une copie intégrale de chaque convention dûment signée (exonération limitée à 4 % de la taxe brute B).</p> <p style="text-align: right;">Aide au calcul : 01.30.23.22.95</p>

REVERSEMENT OBLIGATOIRE LIÉ À L'ACCUEIL D'APPRENTI(S)

Rappel : La loi impose, par apprenti présent au 31/12/2013, le versement d'un concours financier obligatoire au CFA d'accueil, dans la limite de votre Quota CFA. Nous effectuons ce reversement pour votre compte.

Pour tout apprenti présent au 31/12/2013, merci de bien vouloir renseigner le tableau ci-dessous et nous adresser une copie de son contrat :

Nom de l'apprenti(e)	Coordonnées du CFA d'accueil	Diplôme préparé

0,18 % CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Le taux de la Contribution au Développement de l'Apprentissage 2014 est fixé à 0,18 % des salaires 2013.

Cette contribution doit être versée au plus tard le 28 février 2014 à un Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage, qui l'adressera pour le 30 avril 2014 au Trésor Public.

Nous vous offrons la possibilité de calculer et régler en ligne sur : <http://agires.com>